

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 10 CHEMIN DE KERGADEDEC

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 3 mars 2025 par la société ABC DEMENAGEMENTS LEMARIE (sise 13 Rue de la Motte – 35770 VERN SUR SEICHE) pour une permission de stationner un camion sur le domaine public dans le cadre d'un emménagement, 10 Chemin de Kergaradec,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société ABC DEMENAGEMENTS LEMARIE pour le stationnement d'un camion sur la chaussée, Chemin de Kergaradec, à hauteur du n°10, le lundi 31 mars 2025.

De fait, le route sera barrée le temps de l'emménagement, et :

- La société ABC DEMENAGEMENTS LEMARIE devra en informer les riverains par courrier.
- Des panneaux « Route barrée à... » seront à installer aux entrées de la rue.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ABC DEMENAGEMENTS LEMARIE.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ABC DEMENAGEMENTS LEMARIE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 12 mars 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



**Copies :** service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

